



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE CINQ DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à Patricia PIERREDON  
David EYSSETTE à Mme Alexandra MORAND  
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET  
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sabine SERRANO a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

### DATE DE LA CONVOCATION

29/11/2024

### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

29/11/2024

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**N° 2024-062 : AUTORISATION D'ÉLIMINATION D'OUVRAGES DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

Madame Alexandra MORAND 5<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la politique culturelle rappelle à l'assemblée que les documents de la médiathèque municipale de Meynes sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire et que les collections proposées au public pour qu'elles restent attractives et répondent aux besoins de la population, doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères suivants :

- l'état physique du document,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la qualité des informations (contenu obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Madame Alexandra MORAND indique qu'il convient d'autoriser Madame Aurore MARTINEZ responsable de la Médiathèque à retirer et éliminer ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée,
- apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés (Pilon).

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- être jetés à la déchetterie,
- être donnés à un autre organisme ou une association.

Madame Alexandra MORAND précise à l'assemblée qu'un état portant mention du nombre de documents éliminés et leur destination sera transmis à la municipalité par Madame Aurore MARTINEZ responsable de la médiathèque.

Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

L'élimination porte sur 404 documents/ouvrages dont l'état est annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** l'élimination du fonds documentaire de la médiathèque de 404 documents/ouvrages dont l'état est annexé à la présente délibération

**CHARGE** Madame Aurore Martinez responsable de la médiathèque de procéder aux opérations administratives d'élimination et de signer les procès-verbaux afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Le Maire  
Fabrice FOURNIER

